RÈGLEMENT INTÉRIEUR — VTT Ride ⚡ Elec

1 — Adhésion Réservée aux majeurs ; admission validée par le bureau ; cotisation fixée chaque année. Le groupe Facebook reste indépendant et ouvert.

2 — Inscriptions et tarifs Inscription préalable obligatoire pour toute sortie. Sorties gratuites pour les adhérents à jour ; participation des non-adhérents fixée par le bureau. Nombre de places limité si nécessaire.

3 — Mineurs Participation possible sous accompagnement d'un adulte adhérent et avec accord du représentant légal lorsque requis. L'organisateur apprécie l'adaptation du parcours, des capacités et de l'équipement.

4 — Type de vélo Sorties principalement VTTAE. VTT classique admis au cas par cas selon parcours et rythme.

5 — Informations préalables Distance, dénivelé et difficulté communiqués avant le départ. Parcours modifiable, raccourcissable ou annulable selon météo, état du terrain, sécurité et niveau du groupe.

6 — Matériel Casque adapté obligatoire ; vélo en bon état, notamment freins, direction et pneus. L'organisateur peut refuser un matériel ou équipement dangereux.

7 — Conduite Respect du Code de la route, des consignes, des autres usagers, des chemins autorisés, des propriétés privées et de l'environnement. Chacun adapte son allure et peut éviter un obstacle trop difficile.

8 — Alcool et stupéfiants Consommation interdite pendant les sorties ; participation sous influence interdite.

9 — Encadrement Un responsable désigné par sortie, avec serre-file selon l'effectif. Départ anticipé autorisé après information du responsable.

10 — Incident ou accident Sécuriser les lieux et le groupe ; appeler les secours si nécessaire ; porter assistance dans la limite des compétences ; informer l'assureur selon les obligations du contrat.

11 — Discipline Le responsable peut interrompre la participation d'une personne dangereuse sans la mettre en danger. Une exclusion de l'association relève de la procédure statutaire.

12 — Assurances et matériel L'association souscrit les assurances obligatoires adaptées. Chacun veille à son matériel personnel ; aucune clause ne décharge l'association de ses responsabilités légales.

13 — Images Photos et vidéos possibles dans le respect de la vie privée et du droit à l'image ; autorisations appropriées avant diffusion, particulièrement pour les mineurs.

14 — Bénévoles Bénévoles possibles ; frais justifiés remboursables selon les règles du bureau.

15 — Modifications Le bureau peut modifier le règlement, sous réserve des statuts, et en informe les adhérents.

Adopté par le bureau le 24/10/2026 — Président : Yannick HALLET — Trésorière : Evelyne HALLET

Version de consultation sur une page — l'original signé reste le document de référence.